

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D40-2016

Séance du 28 avril 2016 – Convocation du 18 avril 2016

Compte rendu affiché le 6 mai 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN, Maria DA SILVA PIRES par Claire POINT, Marc GRAZIANA par Marc RODRIGUEZ, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire

La gestion des collèges est une des compétences de la Métropole de Lyon. À ce titre, elle a l'obligation de les doter des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En l'absence d'équipements sportifs propres aux collèges, et en application des programmes scolaires nationaux, la loi fait obligation à la collectivité de rattachement de participer financièrement aux frais d'utilisation des équipements sportifs.

Dans la commune de Neuville, des équipements municipaux sont mis à disposition des collèges Notre Dame de Bellegarde et Jean Renoir, notamment le gymnase Tête Noire.

La Métropole propose deux conventions tripartites entre elle-même, la commune et chacun des établissements, précisant les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de participation financière. Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre de recette émis par la commune accompagné d'un état récapitulatif d'utilisation de l'équipement visé par le chef de l'établissement scolaire concerné.

Le montant de la participation financière de la Métropole est identique à celle qui était préalablement versé par le Département, soit 14 €/heure pour les salles couvertes et 6 €/heure pour les terrains de plein air.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU l'article L3641-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le budget primitif 2016
- CONSIDERANT la mise à disposition des équipements municipaux: gymnase Tête Noire aux collèges Jean Renoir et Notre Dame de Bellegarde pour la pratique des activités physiques obligatoires
- **APPROUVE les conventions relatives à l'utilisation des équipements sportifs mis à dispositions pour l'EPS obligatoires, entre la Métropole, la ville de Neuville-sur-Saône et respectivement le collège Jean Renoir et le collège Notre Dame de Bellegarde pour l'année 2015 (relatives aux occupations entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016),**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/05/2016

- Publication ou affichage le 02/05/2016

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

